

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2025-01575

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Mylène Servant
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-02-18 Date de l'avis	2025-01575 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
27 ans Âge	Masculin Sexe	
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-02-18 Date du décès	Montréal Municipalité du décès	
Au domicile de la personne décédée Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié à l'aide d'éléments circonstanciels.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 18 février 2025, vers 17 h 15, le colocataire de M. ██████████ quitte l'appartement, alors que M. ██████████ y est seul et prépare son repas.

À 17 h 41, M. ██████████ loge un appel au 9-1-1 à l'aide de son téléphone cellulaire pour un feu sur la cuisinière. L'appel dure près de cinq minutes. Il est calme et fournit l'adresse pour une assistance des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le répondant du SIM lui ordonne de sortir s'il est capable. Vers 17 h 45, M. ██████████ déclare qu'il y a beaucoup de fumée, qu'il ne voit plus devant lui et ne peut plus sortir. Il compte se réfugier dans sa chambre en attendant les secours.

À l'arrivée des pompiers, à 17 h 48, le feu dans l'immeuble est d'une grande ampleur. Les locataires des logements voisins de celui de M. ██████████ sortent de l'immeuble à logements, mais selon les témoins, celui-ci n'est pas sorti. Les pompiers entrent dans son appartement, localisent l'origine du feu et retrouvent M. ██████████ au sol, inanimé, toujours dans la cuisine. Ils l'évacuent vers un appartement voisin qui n'est pas touché par l'incendie, mais selon l'état du corps (carbonisation) aucune manœuvre de réanimation n'est possible.

Par conséquent, comme la mort est évidente, un constat de décès est dressé sur place par deux policiers.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été effectuée le 20 février 2025 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal et a permis de constater une carbonisation du corps entier. Par ailleurs, le pathologiste n'a trouvé aucune autre lésion traumatique ou anatomique préexistante pouvant expliquer le décès ou y ayant contribué. Il n'a noté aucun indice de l'intervention d'une tierce personne.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses démontrent la présence dans le sang de clonazépam et ses métabolites. La concentration de monoxyde de carbone dans le sang a été mesurée à plus de 12 % (supérieure à la limite supérieure de la normale). Aucun éthanol (l'alcool) n'a été détecté dans le sang.

La présence de suie dans les voies respiratoires, la coloration du sang prélevé et la concentration élevée de carboxyhémoglobine dans le sang confirment que M. [REDACTED] était vivant au début de l'incendie.

ANALYSE

M. [REDACTED] n'avait aucun antécédent médical connu.

Vu le décès survenu dans l'incendie, une enquête du Module Incendies Criminels et Explosifs du Service de police de la Ville de Montréal a été déclenchée.

Selon les données recueillies par les enquêteurs, aucun avertisseur de fumée n'était présent dans l'immeuble de quatre logements. Il n'y avait pas de système de gicleur dans l'immeuble. Il n'y avait pas de réseau avertisseur d'incendie (système d'alarme incendie), non plus. Il n'y avait pas d'extincteur dans aucun des logements. La dernière visite de conformité du Service de sécurité incendie de Montréal remontait à juillet 2021 et tous les occupants des logements étaient absents. Des accroches-portes avaient été distribués afin de les aviser de la visite manquée.

Les éléments de la scène ont confirmé que le point initial de l'incendie est un feu de cuisson dans un chaudron sur la cuisinière.

Cause d'incendie et de décès

Les feux de cuisson trônent au sommet de la liste des causes d'incendie sur l'île de Montréal. Au Québec, le tiers des incendies résidentiels prennent naissance dans la cuisine. Au Québec, près de 48 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine. C'est 85 % des incendies sur l'île de Montréal qui sont liés à la distraction et à la négligence humaine. Selon des témoignages, peu de temps avant son décès, M. [REDACTED] avait eu un appel qui semblait l'avoir ébranlé.

En cas d'incendie, le feu et la fumée peuvent piéger en seulement 3 minutes. Pourquoi est-il si difficile d'échapper à un incendie chez soi, même si l'on connaît bien la configuration du logement et que celui-ci est probablement suffisamment petit pour offrir plusieurs issues de secours à proximité ? L'une des raisons invoquées est que la fumée peut être si épaisse et dense que les occupants sont désorientés. Pour se propager, le feu consomme une grande partie de l'oxygène disponible, mais dont les personnes ont aussi besoin pour respirer et rester conscientes. La situation peut progresser si rapidement que les occupants sont submergés et incapables d'atteindre les issues de secours facilement accessibles.

La cause de décès de M. [REDACTED] telle que déclarée lors des expertises est l'inhalation de fumée de l'incendie. En plus du manque d'oxygène dû à la consommation par le feu, les gaz et vapeurs peuvent aussi être mortels s'ils sont présents en quantité importante et pendant une durée suffisante. Le monoxyde de carbone mesuré en quantité importante dans le sang de M. [REDACTED] n'est qu'un des gaz mortels produits par la combustion.

Orientations ministérielles et interventions préventives en matière de sécurité incendie

La prévention incendie est plus large que les mesures de sécurité dans les bâtiments, car elle considère aussi les comportements des gens, qui peuvent être responsables d'un incendie. Leur réaction lors d'un sinistre est un aspect important à considérer lorsque des activités de prévention visent le public.

Les directives¹ émises par le ministre de la Sécurité publique du Québec pour guider les municipalités dans l'élaboration de leurs schémas de couverture de risques en sécurité incendie ont été révisées et déposées en mars 2025. Ces orientations visent à améliorer la sécurité incendie en renforçant la prévention, en optimisant les interventions et en favorisant la collaboration entre les différents acteurs. Il s'agit d'un plan applicable sur 10 ans, nécessitant une révision régulière. L'objectif ultime est de réduire les pertes humaines et matérielles liées aux incendies, en agissant à la fois sur la prévention et sur l'intervention.

Les orientations mettent l'accent sur la prévention des incendies, notamment par une meilleure connaissance des risques et la mise en place de mesures d'autoprotection. Ces orientations doivent aussi tenir compte de l'évolution des territoires, de la densité de la population et des nouvelles technologies pour une meilleure adaptation aux risques spécifiques.

La planification des activités de prévention (telles que les inspections et la sensibilisation) est adaptée aux réalités changeantes. Par exemple, il est devenu clair que le porte à porte de sensibilisation ou d'inspection ne correspond plus au mode de vie actuel. Le taux de présence lors de telles interventions est de plus en plus bas. D'autres limites sont à considérer et comprennent les langues parlées et écrites. Des stratégies de communication sous forme de pictogrammes ou dans certains lieux fréquentés doivent être évaluées et mises en place. Il serait également pertinent d'arrimer les activités de prévention avec des événements spéciaux (p. ex. : festival, journées portes ouvertes, spectacle). Après un incendie, il est opportun d'effectuer une activité de sensibilisation auprès des gens du voisinage. Les comportements à risque étant la principale cause d'incendie, il est donc important de sensibiliser les citoyens à l'adoption de pratiques sécuritaires.

À la lumière de mon investigation et dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai des recommandations en lien avec les interventions préventives, dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec les instances concernées.

Résumé de l'analyse

Bien que M. [REDACTED] comptait se réfugier dans sa chambre pour échapper aux flammes et à la fumée, son corps a été retrouvé toujours dans l'enceinte de la cuisine. Par ailleurs, la prise de certaines substances peut aussi contribuer à une altération du jugement et un temps de réaction perturbé. Le clonazépam retrouvé dans les analyses sanguines de M. [REDACTED] ne lui était pas prescrit. Il s'agit d'une benzodiazépine, en général, utilisée pour l'anxiété et qui provoque une sensation d'ivresse, un ralentissement des idées et parfois, une sensation de faiblesse musculaire.

¹ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/orientations_msp_securite_incendie.pdf

En l'absence d'indice clair et convaincant de vouloir s'enlever la vie, le suicide a été écarté. L'enquête policière et l'ensemble de l'investigation ont aussi écarté l'intervention d'un tiers dans le présent décès.

En considérant les conclusions de l'autopsie et le bilan toxicologique et en analysant les circonstances qui entourent le décès, je conclus à un décès accidentel.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] est attribuable à une inhalation de fumée à la suite d'un incendie dans son appartement.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que le **Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal** :

[R-1] Mette à jour les initiatives de prévention adaptées au contexte sociodémographique actuel de la population desservie en variant les modes et occasions d'activités de prévention.

SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Les rapports d'expertises ;
- Les rapports d'intervention et d'enquête policières du Service de police de la Ville de Montréal ;
- Des discussions avec des responsables de la Direction de la prévention et gestion intégrée des risques sur Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Longueuil, ce 20 octobre 2025.

Dre Mylène Servant, coroner